

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°107/2025

**Portant Règlementation temporaire de la circulation, du stationnement et des mesures de sécurité dans le cadre du "Trophée Édouard Bauer"
Compétition de karting des 23 et 24 août 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et suivants ;

Vu le Code du sport, et notamment l'article R. 331-22-1 ;

Vu la demande de l'Association Karting Club Bouzonville 57 relative à l'organisation de la compétition de karting "Trophée Édouard Bauer" les 23 et 24 août 2025 en centre-ville de Bouzonville ;

Considérant que la manifestation nécessite des mesures particulières pour garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant l'activation de la posture VIGIPIRATE "été - automne 2025" au niveau "Urgence - Attentat" depuis le 1er juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement, et de définir les responsabilités de l'organisateur ainsi que les dispositifs de sécurité à mettre en place ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La circulation et le stationnement sont interdits, sauf véhicules d'organisation, de secours et de sécurité, sur les voies suivantes, du **vendredi 22 août 2025 à 8h00** au **lundi 25 août 2025 à 16h00** :

- Rue de France
- Avenue de la Gare
- Rue de Birck
- Rue des Bénédictins
- Rue du Général de Maud'huy
- Rue des Jardins du Couvent
- Place du Marché
- Rue de Chauvigny
- Rue des Résistants
- Rue du Four Banal
- Rue Mazelle
- Cours de l'Abbaye
- Place Nicolas Schildler

Article 2 – Stationnement - Circulation

Le **stationnement est strictement interdit** du **vendredi 22 août 2025 à 8h00** au **lundi 25 août 2025 à 16h00** sur l'ensemble des rues et places mentionnées à l'article 1. Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière, conformément à l'article L. 325-1 du Code de la route.

Concernant l'activité de la société ZF Système de Freinage SAS, située au 1 avenue de la Gare à Bouzonville, il est précisé que :

- Les camions de livraison seront autorisés à circuler et à stationner **jusqu'au samedi 23 août 2025 à 00h30**.
- **Aucune livraison ne sera autorisée entre le samedi 23 août à 00h30 et le lundi 25 août 2025 à 6h00.**
- En cas de contrainte liée au respect des temps de conduite réglementaires, **tout chauffeur dans l'impossibilité de reprendre la route restera stationné devant le site de l'entreprise jusqu'au lundi 25 août 2025 à 6h00.**

Article 3 – Organisation et Responsabilité

L'Association Karting Club Bouzonville 57, en tant qu'organisatrice, est entièrement responsable de la mise en place et de la gestion de la manifestation, de la sécurité du public et des participants, ainsi que de la remise en état des lieux après l'événement.

Le **Président du Karting Club Bouzonville 57** est l'**organisateur administratif et technique** de l'événement.

- **Organisateur administratif** : Il est responsable des démarches auprès des autorités préfectorales, de la nomination des officiels, du dépôt du règlement particulier de la manifestation, de l'accomplissement de toutes les tâches administratives obligatoires, ainsi que de l'inscription éventuelle de l'événement au calendrier de la FFSA, conformément à l'article R. 331-22-1 du Code du Sport.
- **Organisateur technique** : Il est responsable de la mise en œuvre matérielle et logistique de la manifestation, de la sécurité opérationnelle et du respect des prescriptions de la FFSA et des autorités publiques.

Il doit également assurer l'information du public, notamment par la **signalisation et l'interdiction des zones strictement interdites aux spectateurs**.

Article 4 – Paddocks et Parc Fermé

Le paddock sera installé Place Nicolas Schildler.

Le parc fermé sera situé Place du Marché.

Les douches pilotes seront mises à disposition au niveau du Nautic Club situé au 3B rue du 27 Novembre à Bouzonville.

Article 5 – Directeur de course

Le **Directeur de course** est responsable de la **conduite de la manifestation** conformément au programme officiel.

À ce titre, il devra :

- Veiller au respect et à la disponibilité des moyens de secours ;
- Assurer l'ordre sur la piste en liaison avec les autorités compétentes ;
- S'assurer que tous les officiels sont présents et à leur poste ;
- **S'assurer que le responsable médical est sur place, celui-ci devant obligatoirement être un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des médecins.**

Article 6 – Organisation des spectateurs, stationnement et sanitaires

L'organisateur devra prévoir des **emplacements réservés aux spectateurs**, incluant un **parc de stationnement dédié**, clairement **identifié et matérialisé depuis la manifestation jusqu'au parking**.

Des **toilettes publics (WC)** seront disponibles pour le public (gare SNCF, club de l'amitié et place Nicolas SCHIDLER).

L'objectif est d'éviter tout stationnement anarchique et d'assurer des conditions d'accueil correctes.

Article 7 – Accueil et restauration des spectateurs

Les **infrastructures d'accueil et les points de restauration** seront gérés par l'**Inter Association Bouzonvilloise** et le **Syndicat Agricole des Jeunes Agriculteurs**, sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 8 – Organisation et gestion des secours

Un **poste de secours** sera opérationnel **Rue de France**, à l'intersection de la **Rue Birck** et de l'**Avenue de la Gare**.

Un **point de rassemblement des victimes (PRV)** sera positionné **Rue de France**, à proximité immédiate du poste de secours.

En cas d'intervention au sein du périmètre de la course et des rues mentionnées à l'article 1, des **sapeurs-pompiers, du SMUR, d'une ambulance engagée par le Centre 15, des forces de l'ordre, des services ENEDIS ou GRDF**, la course devra être immédiatement interrompue afin de faciliter le passage et l'intervention des services concernés.

Pour ce faire, toute demande de secours ou d'intervention d'urgence devra être coordonnée avec le directeur de course, chargé de libérer le circuit et de permettre un accès rapide et sécurisé aux services d'urgence.

Article 9 – Sécurité de la manifestation

L'organisateur devra mettre en place un **dispositif anti-intrusion** composé de **barrières et de car-blocks** sur les points stratégiques.

- Chaque barrière et car-block sera tenu par un **binôme de signaleurs**, en relation permanente avec la direction de course et un membre de l'organisation.
- Les signaleurs devront être équipés de **moyens de communication fiables et pérennes (smartphones, radios ou talkies-walkies)**. Chaque point sera identifié et joignable, et le **numéro de téléphone correspondant** devra être communiqué à la direction de course et à l'organisateur.
- L'ensemble de ces dispositifs sera validé par la **commission de sécurité**, ainsi que par les **forces de l'ordre et autorités de secours** avant le début de la manifestation. Une réunion « Sécurité » devra être organisée avant la course avec toutes les parties prenantes.

Article 10 – Gestion de la sonorisation

L'ensemble des points sonorisés mis en place dans le cadre de la manifestation devront répondre à un **signal réglementaire**, afin de **limiter les nuisances sonores et protéger les riverains**.

L'**organisateur est responsable de la diffusion sonore** et devra s'assurer que le **niveau de bruit reste conforme à la réglementation en vigueur**, notamment en termes de volume, d'horaires et de respect du voisinage.

Il lui incombe également de procéder, le cas échéant, aux **autorisations et déclarations nécessaires auprès de la SACEM**.

Article 11 – Société de sécurité et gardiennage

L'**organisateur** devra faire appel à une **société de sécurité et de gardiennage agréée**, présente pendant **toute la durée de la manifestation**.

Cette société travaillera en coordination avec la direction de course, les forces de l'ordre, les services de secours et la police municipale.

Article 12 – Adaptation de la posture VIGIPIRATE

La posture VIGIPIRATE "**été – automne 2025**", active depuis le **1er juillet 2025**, place l'ensemble du territoire au niveau "**Urgence – Attentat**".

Dans ce cadre, l'organisateur devra appliquer **les mesures de vigilance et de prévention** en lien avec les forces de sécurité, notamment sur :

- La **protection des spectateurs et participants**,
- Le **contrôle et la sécurisation des accès**,
- La **surveillance des installations sensibles** (poste de secours, points de restauration, sonorisation),
- La coordination avec la **société de sécurité** et les **forces de l'ordre**.

Article 13 – Déviation et Signalisation

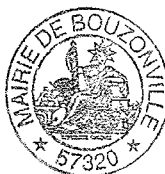
Des déviations seront mises en place par les services techniques, en lien avec la police municipale.

La signalisation temporaire sera installée au minimum 24 heures avant la manifestation.

Article 14 – Exécution

La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, ainsi que les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans le périmètre concerné.

Certifié exécutoire
à Bouzonville, le 01/08/2025



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

*RIGAUD Michelle
1er adjointe*

Ampliation adressée à :

- Préfecture de la Moselle
- M. le Cdt de la Gendarmerie de Boulay-Bouzonville
- M. le Chef de l'Unité Opérationnelle de Bouzonville
- Les Services Techniques
- La Police Municipale
- Inter Association Bouzonvilloise (IAB)
- Syndicat Agricole des Jeunes Agriculteurs
- Presse locale
- Affichage

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr